

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le trois décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20251203_18

↳ Pont Napoléon - Travaux - Demande de subventions.

Date de la convocation

▪ 27 novembre 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BERNARD Sabine, MM. SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme HECTOR Ludivine	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
M. JOLIE Pascal
Mme SAUVAGE Edith
Mme GUILLOU Elodie
M. LAMIRAND Christophe
Mme REBOUL Sophie

Absents non excusés

Mme HEMBERT Axelle
M. PORTUËSE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

PONT NAPOLEÓN - TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le territoire de la ville de Wimereux possède la particularité d'être coupé d'est en ouest par le fleuve côtier « le Wimereux », de sorte pour qui veut le traverser du nord et au sud et vice et versa doit obligatoirement emprunter un pont.

Pour cela, il existe deux ponts routiers. Le premier, dit pont Carnot, appartient au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

L'autre (pont Napoléon) est communal.

Or, cet ouvrage de franchissement, construit en 1947, d'une portée de 31.50 m, a été diagnostiqué en très mauvais état (rapports CONTEX du 09 novembre 2018, confirmé le 19 mars 2020), si bien qu'en 2020, un arrêté préventif du Maire a été signé, interdisant son franchissement par les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Cette mesure, rendue nécessaire pour des raisons de vétusté, d'usure et de sécurité, pénalise le fonctionnement et les flux routiers au sein de la Commune.

C'est pour ces raisons, que profitant du lancement d'une vaste étude de requalification des quais du Wimereux, le pont communal a été intégré dans le plan guide. Celui-ci, livré en septembre 2022, a défini un ambitieux projet de réaménagement des espaces publics situés autour des quais du Wimereux, de son embouchure jusqu'au Viaduc, marquant la limite avec la Commune voisine de Wimille.

Avec l'appui d'un Bureau d'études spécialisé en ouvrages d'art, AIA Ingénierie, les études menées depuis plus de deux ans ont conclu à une opération impliquant le remplacement total de l'ouvrage, dont les premières estimations avoisinent 2,5 millions d'euros Hors Taxes.

Afin de répondre aux enjeux d'intégration, de respect du paysage et aux demandes fonctionnelles, le nouvel ouvrage sera une structure mixte multi poutres, d'une portée de 40.20 m.

À l'axe, le tablier sera d'une largeur totale de 12.20 m, il s'évasera progressivement pour arriver à une largeur totale de 14.40 m au droit des culées.

La priorité sera donnée aux déplacements doux. Ainsi, l'emprise prévue pour les voitures sera de 6.40 m. Elle sera dissociée des mobilités douces par un séparateur de 30 cm de hauteur.

Son plan courbe permettra l'élargissement en tête de pont offrant des espaces confortables aux usagers. De plus, ces élargissements permettront de faciliter le croisement des flux cycles, piétons et voitures et le raccord avec les aménagements des quais.

Le profil en long du tablier est proposé avec une légère parabole d'un rayon de 500 mètres, respectant ainsi les normes d'accessibilité.

L'un des partis pris du projet est l'absence de piles ce qui permettra une ouverture hydraulique plus importante facilitant l'écoulement de l'eau et limitant l'ensablement au niveau de l'ouvrage.

Son apparence sobre, légère et aérienne, permettra au projet de s'intégrer harmonieusement dans une séquence urbaine et paysagère riche.

Enfin, le pont ainsi recréé reprendra sa fonction d'ouvrage de franchissement, qui permet, en cas de neutralisation du quai Giard, la continuité d'un trafic routier qui va bien au-delà d'une desserte locale.

Il s'agit en effet de la continuité de la route touristique de la Côte d'Opale drainant plusieurs milliers de véhicules par jour.

Il convient de préciser que lorsque le réseau routier départemental à l'est de l'ouvrage est inaccessible, ce qui est le cas régulièrement (lors de manifestations, de tenues de marchés hebdomadaires, de travaux ...), la déviation routière se fait par la voirie communale ; le pont Napoléon devenant le seul ouvrage de franchissement du fleuve.

Cet ouvrage communal remplit donc une fonction de substitution au pont Carnot, en ce qu'il permet le maintien et la pérennité des flux routiers.

Il est important de rappeler qu'au-delà des déplacements routiers, le pont va également pérenniser des jonctions piétonnes et vélos, inscrites dans des schémas supra communaux : schéma cyclable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou encore la Vélomaritime Eurovélo 4 (dans les deux sens) y passant, démontrant, si besoin était, sa vocation et son utilité supra communale.

Au vu de l'ensemble des enjeux poursuivis, la Ville entend solliciter :

- L'Europe via la Région des Hauts-de-France, au titre du programme de Financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) priorité 6, Ospé 2.8, type action.1 projet lié à « la création d'itinéraires structurants en site propre réservés aux modes actifs » dans le cadre de l'aménagement de la Vélo maritime Eurovélo 4.
- L'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sur l'enjeu de la continuité du trafic routier départemental.

Sous réserve des dossiers d'autorisation en cours, l'objectif est que les travaux débutent à l'automne 2026.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »
(M. Sergent Didier),**

Le Conseil Municipal,

VALIDE le projet de remplacement du Pont communal Napoléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées de l'Europe via la Région des Hauts-de-France, au titre du Fonds FEDER priorité 6, Ospé 2.8, type action.1 projet lié à « la création d'itinéraires structurants en site propre réservés aux modes actifs » dans le cadre de l'aménagement de la Vélo maritime Eurovélo 4, de l'Etat via la D.E.T.R. et/ou la D.S.I.L. et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant.

DIT QUE les crédits et dépenses sont inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#